



La recherche de la « concorde civile » par l'affirmation de l'hétérodoxie politique de la permission de la « religion prétendue réformée » dans les premiers commentaires de l'édit de Nantes (1598-1600)

Type de publication : Article de collectif

Collectif : [Le Protestant et l'Hétérodoxe. Entre Églises et États \(xvi^e-xviii^e siècles\)](#)

Auteur : Aubert (Charles-Édouard)

Résumé : Dès 1598, la doctrine juridique est orientée vers la promotion d'une concorde civile. Mais pour un certain nombre de juristes, cette concorde civile ne peut s'établir que si le royaume parvient à mettre en œuvre la concorde religieuse, c'est-à-dire, la réunion des catholiques et protestants au sein d'une même Église. Toutefois, d'autres juristes vont peu à peu renoncer à l'idée de concorde religieuse pour fonder la concorde civile, et réclamer la liberté religieuse au sein du royaume.

Pages : 189 à 209

Collection : [Constitution de la modernité](#), n° 19

Thème CLIL : 4127 -- SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES, LETTRES -- Philosophie -- Philosophie éthique et politique

EAN : 9782406097044

ISBN : 978-2-406-09704-4

ISSN : 2494-7407

DOI : 10.15122/isbn.978-2-406-09704-4.p.0189

Éditeur : Classiques Garnier

Mise en ligne : 23/12/2019

Langue : Français

Mots-clés : Henri IV, jurisconsultes, pacification, charges, diversité, égalité, citoyenneté

[Afficher en ligne](#)